Appel à candidatures pour les mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme,
dont les titulaires seront nommés à la cinquante et unième session du Conseil

 Le secrétariat du Conseil des droits de l’homme accepte actuellement les candidatures pour trois mandats d’expert indépendant des Nations Unies relevant des procédures spéciales du Conseil. Les titulaires seront nommés à la cinquante et unième session du Conseil (12 septembre‑7 octobre 2022) :

**1. Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays** ([résolution 41/15 du Conseil des droits de l’homme](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/221/39/PDF/G1922139.pdf?OpenElement))[[1]](#footnote-2)

**2. Rapporteur spécial sur l’indépendance des juges et des avocats** ([résolution 44/8 du Conseil des droits de l’homme](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/189/40/PDF/G2018940.pdf?OpenElement))

**3. Groupe de travail sur la détention arbitraire (membre issu du Groupe des États d’Europe orientale)** ([résolution 42/22 du Conseil des droits de l’homme](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/299/36/PDF/G1929936.pdf?OpenElement))

 Les candidatures, accompagnées d’une lettre de motivation, doivent être soumises et reçues au plus tard le **9 juin 2022, à midi (heure de Genève)** via la procédure de candidature en ligne, qui comprend : 1) un questionnaire à remplir en ligne ; et 2) un formulaire au format Word, à compléter. Des informations actualisées sur la sélection et la nomination des titulaires de mandat sont disponibles à l’adresse : <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/sp/nominations>.

 Des informations d’ordre général sur la procédure de candidature et de sélection sont disponibles (en anglais seulement) à l’adresse : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/sp/basic-information-selection-independent-experts>.

 En cas de difficultés techniques, veuillez contacter le secrétariat par courrier électronique, à l’adresse : ohchr-hrcspecialprocedures@un.org.

1. La nomination du titulaire de mandat est subordonnée à la prorogation du mandat par le Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-2)